

CONCOURS « PHOTOBOTH »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

JOIN EXPERIENCE S.A. (ci-après la « société organisatrice » ou « Join Experience ») immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B176835, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, établie et ayant son siège social au 11 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Photobooth» (ci-après dénommé « le Concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement qui a valeur de contrat.

Tout participant au Concours reconnaît être informé que le Concours n'est pas organisé, géré ou sponsorisé par Facebook, et décharge Facebook de tout engagement ou responsabilité dans ce contexte.

Ce Concours débute le 14/09/2018 à 10h00 et prend fin le 14/09/2018 à 23h59.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Concours gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Concours.

JOIN Experience se réserve le droit de procéder aux vérifications d'identité nécessaires. Ces vérifications sont justifiées par la publication des photographies du participant dans les conditions exposées au présent règlement.

Le Concours est réservé aux particuliers pour un usage strictement privé, et le participant s'engage expressément à ne faire aucune utilisation commerciale ou professionnelle du Concours, sans l'accord explicite et préalable de Join Experience. Join Experience ne pourra être tenue pour responsable en cas d'utilisation abusive du Concours.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse domicile, même adresse électronique) pendant toute la période du Concours.

ARTICLE 4 – PRINCIPE DU CONCOURS

Le participant se fait prendre en photo à l'aide du « photobooth » mis à sa disposition sur le stand Join Experience lors du « Welcome Day 2018 » de l'Université du Luxembourg du 14 septembre 2018. Sur cette photographie, devront apparaître les deux silhouettes géantes « Mathis et Léa » incarnant l'identité de la société organisatrice, et/ou les accessoires Join Experience mis à la disposition du participant par la société organisatrice lors du « Welcome Day ». La photographie du participant sera ensuite publiée sur la page Facebook de la société organisatrice. Le participant sera encouragé à « liker » la page Facebook de la société organisatrice, et à partager sur Facebook sa photographie prise à l'aide du « photobooth ». Afin de participer au Concours et de recevoir sa photographie en version électronique par e-mail, le participant devra fournir à la société organisatrice son adresse e-mail ainsi que son consentement à la diffusion de sa photographie sur Facebook, préalablement à l'utilisation du « photobooth ».

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort déterminera le gagnant parmi les participants. Le tirage au sort sera effectué le 19/09/2018.

Le gagnant sera contacté par tous moyens, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Chaque gagnant qui ne se manifestera pas dans un délai de trois (3) jours calendrier à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci. Dans ce cas, la société organisatrice effectuera un nouveau tirage au sort, et la même procédure sera répétée jusqu'à ce qu'un participant déclaré gagnant par le tirage au sort se manifeste dans le délai précité.

ARTICLE 6 – DOTATION

Le Concours est doté du lot suivant, attribué au participant valide déclaré gagnant :

- 2 places de concert pour Kylie Minogue à la Rockhal le 6 novembre 2018.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 7 – ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

De manière générale, Join Experience se réserve le droit d'exclure de la participation au Concours, toute personne en troublant ou susceptible d'en troubler le bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée du fait de l'élimination du participant par Join Experience.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES DATES DU CONCOURS ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation ou de le reporter, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des avenants et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et en feront partie intégrante, sauf décision contraire des Parties.

Article 9 – RESPONSABILITE

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours. La société organisatrice pourra, à tout moment, interrompre le Concours. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces

interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

Join Experience ne saurait être tenue responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués du fait des données communiquées par le participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des conditions d'utilisation au regard des informations et moyens en sa possession.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'annulation du concert.

La société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

Chaque participant s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur dans le cadre du Concours. A cet égard, le participant est pleinement responsable tant du point de vue civil que pénal de tout contenu transmis à la société organisatrice. Il/Elle s'interdit de remettre par tous moyens à Join Experience, qui se réserve le droit de refuser et/ou détruire et/ou de ne pas diffuser, tout contenu illicite, illégal, contrefaisant, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, à la décence, et/ou portant atteinte et/ou étant susceptible de porter atteinte aux droits de tiers et/ou de Join Experience. Le participant s'engage à indemniser totalement Join Experience de tous frais et indemnités quelconques (en ce compris des honoraires d'avocats) mis à sa charge et résultant de plaintes et/ou actions initiées par des tiers fondées sur la violation de leurs droits, par ou suite à la transmission à Join Experience du contenu litigieux par le participant.

Article 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le site du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article 11 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les coordonnées des participants ainsi que leur photographie (les « Données Personnelles ») seront collectées et traitées informatiquement.

Les finalités de ce traitement sont l'organisation du Concours, et la bonne prise en compte de la participation

du participant au Concours par la société organisatrice. Les Données Personnelles pourront également être traitées à des fins de promotion des services de la société organisatrice.

La société organisatrice traitera les Données Personnelles en tant que responsable de traitement, sur le fondement de l'une ou plusieurs des bases légales suivantes : nécessité du traitement des Données Personnelles pour les intérêts légitimes de la société organisatrice, exécution du présent règlement par la société organisatrice et/ou consentement du participant au traitement de ses Données Personnelles.

Le participant, gagnant ou non, est également informé que la société organisatrice se réserve la possibilité de publier, sous quelque forme que ce soit, son nom et/ou sa photographie, à des fins publicitaires ou de relations publiques, sans aucune contrepartie financière pour le participant.

La société organisatrice s'engage à ne pas céder à titre gratuit ou onéreux à des tiers les données personnelles de l'utilisateur sans son autorisation préalable.

La société organisatrice pourra être amenée à communiquer des Données Personnelles de l'utilisateur à ses sous-traitants en charge de l'exécution d'une partie de certaines de ses activités, ce que l'utilisateur accepte expressément.

La société organisatrice garantit que les sous-traitants ont l'obligation de respecter les obligations légales et réglementaires luxembourgeoises en matière de protection des données personnelles et n'ont accès qu'aux données strictement nécessaires à l'exécution de leur prestation.

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la législation sur la protection des données personnelles applicables au Luxembourg, la société organisatrice informe l'utilisateur qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, à la portabilité, à l'effacement de ses Données Personnelles (sous certaines conditions définies par la loi applicable). Ce droit peut être exercé via les formulaires disponibles dans tous les « Join Experience Centres » en l'accompagnant d'une copie recto verso d'une pièce d'identité, à l'adresse privacy@joinexperience.com ou par courrier postal adressé à JOIN Experience S.A, au service relation clients (à l'adresse figurant à l'article 1^{er} du présent règlement). Ce droit peut également être adressé sans recourir auxdits formulaires, en écrivant aux adresses précitées et en joignant une copie recto-verso d'une pièce d'identité.

Le participant est toutefois informé qu'une demande d'effacement de ses Données Personnelles résultera dans son impossibilité de participer au Concours (dans la mesure où le Concours repose sur la popularité de la photographie du participant, et où la société organisatrice sera obligée de traiter les coordonnées du participant, en particulier dans l'hypothèse où il serait le gagnant du Concours).

Article 12 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à l'application de la loi luxembourgeoise. Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera de la compétence exclusive des juridictions luxembourgeoises.

En cas de contestation ou de réclamation concernant le jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront obligatoirement être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à Join Experience à l'adresse indiquée à l'article 1^{er} du présent règlement. Toute

contestation ne sera recevable que pendant un délai de quinze (15) jours après la proclamation des résultats du Concours.

Article 13 - DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est publié sur le site Internet :
www.joinexperience.com

Le règlement peut être obtenu sur simple demande auprès de tous les « Join Experience Centres ».